

DELIBERATION
du Conseil Académique
de l'Université de Bourgogne

Séance du 2 mai 2023

Délibération n° 2023 – 2/05/2023 – 1

Approbation du procès-verbal du Conseil Académique du 20 février 2023

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 81 Quorum : 41 Membres présents : 33 Membres représentés : 9 Total : 42	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 42 Pour : 42 (unanimité) Contre : 0
---	---

Le Conseil Académique de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve le procès-verbal du Conseil Académique du 20 février 2023.**

Dijon, le 2 mai 2023
Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

PJ : procès-verbal du Conseil Académique du 20 février 2023

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement